



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04 JUIL. 2022

ID : 085-200023778-20220629-DCP2022_760-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-760

ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-062 TRAVAUX DE CHANGEMENT DE L'ARBRE MOTEUR DU MOULIN DES GOURMANDS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 142, relevant le seuil de passation de marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier adressé par l'entreprise CROIX à l'Office de Tourisme Intercommunal, qui assure l'exploitation du site touristique du Moulin des Gourmands, afin de l'alerter sur l'état de l'arbre moteur, de lui conseiller d'être particulièrement vigilant sur tous les signes d'alerte qui pourraient subvenir et de lui conseiller de changer l'arbre moteur avant la prochaine saison touristique dans la mesure où il n'est pas à exclure que « l'ensemble pourrait tomber »,

Considérant que les arbres moteurs des moulins à vent doivent être changés périodiquement compte tenu du poids des vergues et des voilures,

Considérant que le diagnostic du Moulin des Gourmands réalisé par l'entreprise CROIX à l'occasion de la maintenance a révélé que l'arbre moteur présente des signes de défaillance très préoccupants,

Considérant qu'il convient de réaliser la dépose de l'arbre moteur dès la saison touristique terminée,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

DECIDE :

Article 1 : de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence avec la société CROIX, spécialisée en rénovation de moulins à vent et à eaux pour le changement de l'arbre moteur du moulin des Gourmands pour un montant de 73 074,59 € HT.

Article 2 : de signer le devis de changement de l'arbre moteur du moulin des Gourmands d'un montant de 73 074,59 € HT soumis par la société CROIX ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 29 juin 2022
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 JUIL. 2022
- de l'affichage le : 04 JUIL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 JUIL. 2022

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.